

MAIRIE DE DAUSSE

47140 DAUSSE
Tél/ 05.53.41.27.18 ~ Fax/ 05.53.41.31.15
Courriel: Mairie.Dausse@free.fr

Nombre de membres en exercice :15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant participé au vote : 14

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du zonage assainissement**
 - **Subvention Noël école**
 - **Primes de fin d'année des agents**
 - **Avenant à la convention transports scolaires – Région Nouvelle Aquitaine- autorisation de signature donnée au maire**
 - **Travaux de rénovation du presbytère – prestataire électricité**
 - **Site Campagnol- site internet pour la commune**
 - **Approbation du rapport d'activité des services de Fumel Vallée du Lot- année 2019**
 - **Approbation rapport annuel 2019 de Fumel Vallée du Lot sur le service public de prévention des déchets ménagers.**
 - **Travaux bâtiments publics (église) – demande de subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental**
 - **Travaux de sécurisation et sécurisation du village- demande de subventions au titre des amendes de police et de la traversée d'agglomération auprès du Conseil Départemental**
 - **Indemnités des 3^{ème} et 4^{ème} adjoints**
 - **Questions diverses :**
- Mise à disposition de l'agent de voirie à la commune de Saint Georges- renouvellement convention
Nomination de 3 candidats pour le TGI- révision des listes électorales
Urgence sereine- mise en place
Vente station-service

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'ajout de deux sujets :

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'Eau47- exercice 2019
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.
-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2020-27

Révision du zonage assainissement des eaux usées- avis simple sur le projet de zonage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2240-10,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2015 décidant de transférer la compétence au Syndicat Eau47 à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 47-2017-12-22-002 en date du 22/12/2017 actualisant les compétences transférées au Syndicat Eau47,

Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau47,

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert, à nouveau, à ce stade de la procédure, un avis simple de la collectivité ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le zonage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Emet un avis simple et favorable** sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Dausse, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :
 - ✓ Assainissement collectif : ajout des secteurs
 - ✓ Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

2020-28

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE NOEL POUR L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE MERLY :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame la directrice de l'école Pierre Merly demandant une subvention pour le Noël de l'école comme les années précédentes.

En effet, l'achat de jouets était pris en charge par la commune jusqu'en 2011, pour un montant de 250 €.

Depuis l'année 2012, le Conseil d'école a décidé de s'occuper lui-même de ces achats et demande donc une subvention en compensation.

Mr le Maire propose, comme l'année précédente, d'indexer la subvention par rapport au nombre d'enfants scolarisés, 5.00€ /enfant soit pour 2020, 5.00€ X 35 enfants = **175.00€**

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de **175.00€**,
- **Prévoit** cette somme au budget primitif 2020 au fonctionnement des écoles
- **Constata** que la délibération est approuvée par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

2020-29

PRIME DE FIN D'ANNEE DES AGENTS COMMUNAUX

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait de récompenser les agents communaux par une prime de fin d'année comme les années précédentes.

Le R.I.F.S.E.E.P n'ayant pas été mis en place, il propose comme les années précédentes de remplacer l' I.F.S.E et le C.I.A par des bons cadeaux .

Cependant il souhaite conserver le calcul des montants des bons cadeaux comme l'année précédente, à savoir environ 10€ l'heure de travail/semaine.

De plus le Conseil Municipal propose d'offrir 2 bons d'achat par agent de la collectivité de 30€ chacun à utiliser chez « Aude Esthétique » et « Maryse coiffure », commerçantes du village, ceci afin de participer à la relance des commerces locaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'octroyer des bons cadeaux comme précisé ci-dessous :

Bénéficiaires :

▪ Agent de maîtrise (Mr Roques)	Montant 215€
▪ Adjoint technique territorial 2 ^{ième} classe (Mme Macialeck)	Montant 250€
▪ Adjoint technique territorial 2 ^{ième} classe (Mme Azzopardi)	Montant 120 €
▪ Adjoint Administratif territorial 2 ^{ième} classe (Mme Gaudry)	Montant 230 €
▪ Adjoint Administratif territorial 2 ^{ième} classe (Mme Martin)	Montant 120 €
▪ Adjoint d'animation territorial 2 ^{ième} classe (Melle Haas)	Montant 170 €
▪ Adjoint Administratif territorial 2 ^{ième} classe (Mme Couve)	Montant 120 €
▪ Adjoint d'animation territorial 2 ^{ième} classe (Mme Arcis)	Montant 50 €
▪ Adjoint technique territorial 2 ^{ième} classe (Mme Fourteau)	Montant 80 €
Soit un montant total de	1 355.00€

- ✓ **DECIDE** d'octroyer 2 bons d'achat d'une valeur de 30€ chacun pour chaque agent de la collectivité, bons d'achat d'une valeur totale de 420€, à utiliser chez « Aude Esthétique » et « Maryse Coiffure » commerçantes du village afin de participer à la relance des commerces locaux ;
- ✓ **CONSTATE** que la délibération est approuvée par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.
- ✓ **Constate que** la somme nécessaire est prévue au budget 2020 à l'article 6232.

2020-30

Avenant n°1 à la convention de délégation de compétences transports scolaires – Région Nouvelle Aquitaine / commune de Dausse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en séance du 31 juillet 2019, il été adopté par délibération n° 2019-25, la convention de délégation de compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Dausse, organisatrice secondaire (AO2).

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la région Nouvelle-Aquitaine a adopté certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires qui ont un impact sur la convention de délégation qui lie la commune de Dausse à la Région.

Il s'agit pour l'essentiel de l'introduction d'une remise tarifaire « fraties », d'une baisse des tarifs pour les internes et d'un réajustement tarifaire.

Elle précise enfin qu'il n'y a pas de prise en charge de la commune de Dausse sur la participation familiale due au titre des transports scolaires.

Mr le Maire propose aux membres de l'assemblée de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte ces modifications.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne, entre la commune de Dausse et la Région Nouvelle-Aquitaine, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

- **Arrête** la non prise en charge, par la commune organisatrice de second rang (AO2), de la participation familiale due au titre des transports scolaires ;
- **Autorise** Mr le Maire à signer cet avenant n°1
- **Constate** que la délibération est approuvée à 14 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2020-31

TRAVAUX DE RENOVATION DU PRESBYTERE- CHOIX DU PRESTATAIRE ELECTRICITE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2020-24 du 16 septembre 2020 concernant les travaux de rénovation du presbytère.

Mme Grenier avait présenté deux devis :

- LOMPECH TESQUET d'un montant de 2 660.00 €HT + 817 €HT (remise en service et ramonage de la chaudière)
- CABANNES d'un montant de 2 794.00€ HT pour la mise en conformité de l'électricité

Le choix avait été fait de demander un troisième devis et de rajouter la VMC aux devis présentés.

A ce jour, aucune entreprise supplémentaire d'électricité n'a répondu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent a décidé de retenir l'entreprise LOMPECH TESQUET pour un montant de travaux de modification et mise aux normes électriques du presbytère de 2 660.00€HT soit 2 926.00€ TTC.

2020-32

SITE INTERNET DE LA COMMUNE- SITE CAMPAGNOL

Mr le Maire a chargé Mme GRENIER Valérie de se renseigner sur la création d'un site internet pour la commune de Dausse.

L'association de Maires ruraux de France, donc la commune de Dausse est adhérente, propose la solution de site Campagnol pour les communes rurales.

Mme Grenier a donc recherché les formules proposées par Campagnol.fr ; 2 formules sont proposées :

1. Site « Basique » : 120€ par an pour les adhérents à L'AMRF, fourni avec une architecture de 5 pages pour permettre d'avoir une visibilité sur internet sans pour autant avoir la servitude de mettre à jour régulièrement les contenus.
2. Site « Complet » : 220€ par an, fourni avec une arborescence, totalement modifiable, pour aider à configurer le site, bénéficiant d'un panel de Widgets (agenda automatique...) et d'un outil de réservation de salle.

Campagnol.fr propose une formation à distance pour se familiariser au travail sur le site ; Mme Grenier va donc prévoir cette formation avec la secrétaire de mairie et une ou deux personnes supplémentaires du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Fait le choix** de la formule « Basique » pour un montant de 120 €TTC par an
- **Autorise** Mr le maire à signer les conditions générales d'utilisation et de vente de Campagnol.fr
- **Constate** que la délibération est approuvée à 14 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2020-33

Rapport annuel 2019 d'activité des services de Fumel Vallée du Lot

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport d'activité des services de Fumel Vallée du Lot pour l'année 2019 ;

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation ;

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activité des services de Fumel-Vallée du Lot.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service

**Après avoir entendu l'exposé
Le Conseil Municipal**

1°) – atteste de la présentation du rapport d'activité des services de Fumel-Communauté élaboré par Fumel Vallée du Lot

2°) – dit que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 14 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2020-34

Rapport annuel 2019 sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Fumel-Communauté

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Fumel Vallée du Lot.

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation ;

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Fumel Vallée du Lot.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service

**Après avoir entendu l'exposé
Le Conseil Municipal**

1°) – atteste de la présentation du rapport sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers élaboré par Fumel Vallée du Lot

2°) – dit que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 14 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2020-35

TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS (EGLISE) – demande de subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental dans le cadre du régime d'intervention « conservation et restauration du patrimoine non protégé »

Mr le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de faire des travaux de restauration de l'église communale située Place du 08 Mai.

Une expertise a été réalisée par le CAUE et Mr Gonzales, architecte des bâtiments de France, afin de constater une défectuosité importante du monument et d'estimer les travaux de consolidation à réaliser ; il en résulte des fissures et des éclatements de pierres affectant les maçonneries en plusieurs endroits de l'édifice.

Il précise au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la DETR (rénovation du patrimoine en centres bourg) et une aide du Conseil Départemental dans le cadre du régime d'intervention « conservation et restauration du patrimoine non protégé » pour ces travaux de restauration.

Le coût de cet investissement, travaux compris s'élève à 136 039.00€ HT et se détaille comme suit :

1. Architecte :	6 200.00
2. Pose d'un échafaudage :	34 609.00
3. Pose de dalles :	8 047.00
4. Crépis :	84 368.00
5. Ferronnerie :	<u>2 845.00</u>
TOTAL	136 069.00 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Sollicite** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la **DETR, 40%**
- **Sollicite** le Conseil Départemental dans le cadre du régime d'intervention « conservation et restauration du patrimoine non protégé » **25%** plafonné à 80 000.00€
- **Approuve** le plan de financement suivant :

DETR 40% du montant :	54 427.60 €
DEPARTEMENT 25% (plafond des travaux à 80 000€)	20 000.00€
Autofinancement	61 641.40 € HT

Montant total TTC de l'opération 163 282.80 €

- **Prévoit** d'inscrire au budget, la part restant à la charge de la Commune.
- **Constate** que la délibération est approuvée à 14 voix pour, zéro contre, zéro abstention.

2020-36

TRAVAUX DE VOIRIE ET SECURISATION DES TRAVERSEES PIETONNES DU VILLAGE- demande de subvention au titre des amendes de police et de la traversée d'agglomération auprès du Département

Mr le maire fait part au conseil municipal de la possibilité de sécuriser les traversées piétonnes du centre bourg à hauteur des commerces et la sortie de la salle des fêtes.

Pour ce faire il propose l'installation d'un passage piétons surélevé et la création de deux passages bateau aux autres traversées piétonnières voisines.

Il précise au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir une subvention au titre des amendes de polices et de la traversée d'agglomération auprès du Département.

Le montant des travaux se détaillent comme suit :

- Plateau surélevé : 11 289.00€
- 2 passages bateaux : 3 010.00€
- TOTAL 14 299.00€ HT**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Sollicite** une subvention au titre des amendes de polices pour la réalisation du plateau surélevé de **6 080€**
- **Sollicite** une subvention au titre de la traversée d'agglomération auprès du Département **selon le** prix forfaitaire au mètre linéaire de bordure + caniveau 43.00€, soit 32m linéaire x 43 = **1 376.00€**
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Amendes de polices	6 080.00 €
DEPARTEMENT	1 376.00 €
Autofinancement	6 843.00 € HT

Montant total TTC de l'opération 17 158.80 €

- **Prévoit** d'inscrire au budget, la part restant à la charge de la Commune.
- **Constata** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, une voix contre et une abstention.

2020-37

INDEMNITES DES 3^{ième} ET 4^{ième} ADJOINTS

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

-**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

-**Considérant** la délibération 2020-8 du 25 mai 2020 concernant l'indemnité des 1^{ier} et 2^{ième} adjoints ;

-**Considérant** la hausse de population de la commune, à savoir 528 habitants et donc l'augmentation du taux maximal de l'indice brut, Mr le Maire propose la rémunération de 3^{ième} et 4^{ième} adjoints avec un abattement, comme ci-dessous :

3ième adjoint : (-Population de 500 à 999) indice brut 1027 X 10.7% abattement de 30% soit, Mr PASQUIER Jean-Pierre, 3.21% de l'indice brut 1027

4ième adjoint : (-Population de 500 à 999) indice brut 1027 X 10.7% abattement de 70% soit, Mr BORIE Sébastien, 3.21 % de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au 01 janvier 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire ainsi que suit :

Article 1 : A compter du 01 janvier 2021, Monsieur PASQUIER Jean-Pierre, 3ième Adjoint, percevra l'indemnité aux adjoints ainsi que ci-dessous :
- indice brut 1027 X 10.7% abattement de 70% **soit 1027 X 3.21%**

Article 2. A compter du 01 janvier 2021, Monsieur BORIE Sébastien, 4ième Adjoint, percevra l'indemnité aux adjoints ainsi que ci-dessous :
- indice brut 1027 X 10.7% abattement de 70% **soit 1027 X 3.21%**

Article 3 : Constate que la délibération est approuvée à 13 voix pour, zéro contre et une abstention.

2020-38

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
D'EAU 47 - EXERCICE 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 26 novembre 2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. **Prend** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019,
2. **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.
3. **Article 3** : Constate que la délibération est approuvée à 11 voix pour, zéro contre et 3 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Mise à disposition de l'agent de voirie à la commune de saint Georges-renouvellement convention :**
Mr le maire rappelle à l'assemblée que l'agent de voirie, Francis Roques est mis à disposition à la commune de Saint Georges pour 13h30 hebdomadaire.
La convention de mise à disposition arrivant à son terme il est nécessaire de la renouveler pour une durée de 3 ans. Mr Roques a fait un courrier d'acceptation et la convention va être rédigée et signée entre les 2 communes, un arrêté sera pris en ce sens.
- **Nomination de 3 candidats pour le TGI- révision des listes électorales :**
Mr le Maire informe l'assemblée que Mr GRENIER Lucien a démissionné de son poste de délégué au TGI pour la révision des listes électorales ; il convient de nommer une personne en remplacement.
Mr le Maire a proposé Mr ROQUES Francis mais le TGI demande 3 candidats, hors conseillers municipaux.
Il convient donc de désigner 3 personnes afin que le tribunal fasse le choix du délégué.
Mr le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce point, connaissance de personnes susceptibles d'assurer cette mission.
- **Urgence sereine- mise en place**
Mr le maire évoque sa rencontre avec Mr DARNAT Éric concernant la mise en place d'un dispositif simple "Urgence Sereine" facilitant la prise en charge des personnes isolées à leur domicile, par les services de secours. Ce dispositif se décline sous la forme d'une collecte d'informations propres à la personne (carte vitale, pathologie, carte de mutuelle, allergies, traitement en cours, etc) contenues dans une enveloppe de format A4 que la personne place à proximité du téléphone par exemple. Ces informations permettent aux services de secours (pompiers, ambulanciers, infirmiers, etc) de ne pas perdre de temps lors de la prise en charge de ces personnes.
Où l'exposé du maire, le conseil municipal ne manifeste pas d'opposition mais demande que ce projet soit discuté lors du prochain conseil en définissant des responsabilités de mise en place au sein du conseil.
- **Vente station-service**
Ce point sera étudié lors d'un prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30